



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2019

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix neuf, le trente septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Jérôme JUSTINE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, Mme Joëlle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Étaient absents excusés : M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Vanessa ROLLET, M. Christophe CLEMENTE, M. Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : Mme Marie DROUILLAT, M. Jean-Pascal LEGRAND.

Procurations : M. Dominique FERRANDON-PETITET en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe CLEMENTE en faveur de Mme Catherine CUZIN, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT en faveur de M. André DEMAY.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soit rajouter à l'ordre du jour une motion pour s'opposer au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries reçue après la convocation du Conseil Municipal. Il demande également une minute de silence à l'attention de Mr Jacques CHIRAC, ancien Président de la République décédé le 26 septembre dernier.

INFORMATION : Approbation du précédent compte-rendu du 21 juin 2019

Il est proposé aux élus d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 juin 2019, après en avoir donné lecture.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Cuzin prend la parole et revient sur le dossier « Ages et vie », elle précise que sur le dernier compte rendu le terme « dérogation » est mal approprié car le Conseil Départemental ne pourra pas accorder d'aide sociale aux futurs résidents. Le Maire en convient et dit que le mot est effectivement mal choisi mais souligne que les résidents pourront prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Mr Macheboeuf explique que Mr Legrand est absent car il a quitté la région pour le moment, qu'il n'est pas démissionnaire et rappelle qu'il n'y a aucun problème avec lui.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-038 : Adhésion de la commune de Saint Julien la Geneste

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du Syndicat de Sioule et Morge en date du 29 juin 2019, par laquelle le Syndicat a approuvé l'adhésion de la commune de saint Julien la Geneste.

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération de la commune de Saint Julien la Geneste en du 21 juin 2019 approuvant son adhésion au syndicat.

Où cet exposé et ayant en main copie des délibérations sus visées du Syndicat et de la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- que le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune de Saint Julien la Geneste au Syndicat de Sioule et Morge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-039 : Aide à la licence sportive

Rappel : Par délibérations en date du 08 juillet 2015 n° 59/2015 et du 17 septembre 2015 n° MA-DEL-2015-061 une aide financière a été attribuée aux familles lors de l'inscription à un club sportif d'Aigueperse ou extérieur dont la discipline n'est pas pratiquée sur la commune et qui décerne une licence à ses adhérents demeurant à Aigueperse âgés de 5 à 14 ans au 01.09.N-1 . La participation se fera directement auprès des familles au vu de la liste nominative fournie par chaque association ou attestation du club extérieur au plus tard au 30.06.N correspondant aux inscriptions pour la période du 01.09 N-1 au 31.08 N. La commune se chargera de demander les éléments nécessaires au paiement de cette aide (RIB, justificatif de domicile, CNI de l'enfant ou livret de famille) directement auprès des familles et s'engage à verser l'aide au plus tard le 31.12.N.

Cette délibération valide les conditions d'attributions et est prise de façon pérenne jusqu'à nouvelle modification.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider de façon pérenne cette délibération,

- de valider les aides aux licences au vu des éléments fournis par les associations, les clubs extérieurs et les familles,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : Commune d'ARTONNE : Avis sur la transformation de la zone ZPPAUP en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le maire fait part au Conseil municipal de la réception le 25 juillet 2019 des documents et rapport concernant la transformation de la zone ZPPAUP en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune d'Artonne pour consultation et avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-041 : Cession de terrain au Syndicat du Bois de l'Aumône

Vu la délibération MA-DEL-2016-032 du 03 juin 2016 qu'il convient d'annuler,

Vu que dans le cadre des démarches de régularisation de l'emprise foncière des terrains des déchetteries réalisées par les services du Syndicat du Bois de l'Aumône, il apparaît que le terrain sur lequel est située la déchetterie d'Aigueperse est toujours propriété de la commune.

Suite aux différentes correspondances entre les parties, le Syndicat du Bois l'Aumône confirme un accord de principe sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 68 (redécoupée en ZL 104 et ZL 103) d'une superficie de 4 326 m² (ZL 103), pour un montant de 1 € par m², soit 4326 €.

La commune prendra en charge la totalité des frais d'arpentage et les autres frais légaux seront supportés par l'acheteur.

L'officier notarial de Riom (Maître Tissandier) sera chargé de rédiger l'acte de cession.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération MA-DEL-2016-032 du 03 juin 2016,
- d'approuver la cession de ladite parcelle cadastrée ZL 103 d'une superficie de 4326 m² au profit du Syndicat du Bois l'Aumône,
- d'approuver le prix de vente à hauteur de 4 362 € soit un euro du m²,
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers découlant de cette décision.
- de désigner Monsieur André DEMAY, 3ème Adjoint au Maire, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme comme signataire de l'acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-042 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17.09.19.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17.09.19, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Mr Chaput informe l'assemblée qu'un accord du Centre Technique Paritaire a été reçu en Mairie le 23/09/2019. C'est une bonne alternative pour aider les jeunes précise-t-il. Mme Cuzin demande des informations sur l'absence de Mme Wrzesinski, et souhaite savoir si elle sera remplacée. Mr le Maire précise qu'elle est absente pour une bonne nouvelle et qu'une demande de remplacement auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et de l'Allier a été faite mais qu'aujourd'hui on ne trouve personne. Mme Cuzin s'étonne que le maître d'apprentissage ne soit pas là pour assister cette jeune personne et qu'il serait souhaitable de la remplacer par un agent présent et de grade équivalent. Mr le Maire en prend note et dit que cette question sera vue avec Mr Ferrandon, Adjoint au personnel, qui se chargera de donner son avis sur la question (depuis cette délibération Mme Wrzesinski a repris le travail).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour l'année scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
RH/Communication	1	Licence professionnelle Métiers de la gestion des ressources humaines : assistant des ressources humaines	1 année

- de nommer Madame Myriam WRZESINSKI, Adjoint Administratif Principal de 1ere classe, responsable Finances/RH, maître d'apprentissage,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets *primitifs 2019 et 2020*,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-043 : DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DIAGNOSTIQUE EGLISE NOTRE DAME

Rappel : des crédits ont été inscrits à l'opération 118 : étude diagnostique Eglise Notre Dame.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT :		Recettes HT	
AMO	11 375,00 €	Subvention DRAC (50 %)	40 087,50 €
Etude :	68 800,00 €	Autofinancement (50%)	40 087,50 €
TOTAL DEPENSES HT :	80 175,00 €	TOTAL RECETTES HT :	80 175,00 €

Mr le Maire rappelle que nous avons budgétisé une somme inférieure. La DRAC a demandé un travail supplémentaire concernant la scannérisation de l'ensemble des peintures et de l'extérieur de l'édifice. Ce qui explique un surcoût qui a été validé par la Commission d'Appel d'Offres. Mr Justine demande si cette étude correspond seulement aux peintures. Mr Demay explique que cette scannérisation permettrait de faire apparaître d'autres peintures sur celles existantes. D'autre part, Mr Chaput précise que pour la Sainte Chapelle, un dossier auprès de la fondation Stéphane Bern avait été déposé et non retenu. Afin de pouvoir obtenir des subventions sur la Sainte Chapelle ce dossier sera renouvelé. Mr Demay explique qu'une étude béton devra être nécessaire car des fissures sur les voûtes ont été décelées cela afin d'envisager la réouverture de ce monument.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour l'étude diagnostic de l'Eglise Notre Dame,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-044 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la décision prise ce jour pour la cession d'un terrain au SBA.
Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits de l'opération 125 « aménagement Aigueperse »,
Considérant que l'opération 21 « rue de la Petite Vitesse » ne pourra être exécutée sur l'exercice 2019,

Vu la décision prise ce jour pour l'aide à la licence 2019,

Vu la vente de l'ancien bâtiment sis 2 avenue de la gare,
Considérant qu'il convient de transférer ce bien du compte 27638 au compte 2138,

Il convient de modifier le budget primitif, par décision modificative n° 2, de la façon suivante :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 022 : dépenses imprévues :

- 1 660,00 €

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé + 1 660,00 €

Recettes d'investissement :

Opération 1 : opérations financières : compte 024 : + 4 362,00 €
Opération 1 : opérations financières : compte 27638/041 +426 262,55 €

Dépenses d'investissement

Opération 125 : aménagement Aigueperse : compte 2152 + 16 362,00 €
Opération 21 : Rue de la Petite Vitesse : compte 1252 - 12 000,00 €
Opération 1 : opérations financières : compte 2138/041 +426 262,55 €

L'augmentation des dépenses « aménagement Aigueperse » s'explique par l'extension des travaux sur les trottoirs du bas de ville jusqu'à la Perception. Mme Cuzin demande si la vente à l'entreprise de transport de l'ancien supermarché a bien été effectuée. Le Maire lui confirme que celle-ci a été réalisée d'où l'augmentation du compte « opérations financières ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-045 : TRANSFERT COMPETENCE AIRE DE CAMPING CAR

Vu la décision de transférer la compétence Aire de Camping Car à la Communauté de Communes au 01.01.19, Considérant que la Commune d'Aigueperse a payée des factures liées à cette activité après le 01.01.19, Considérant que la Commune d'Aigueperse a encaissée des recettes liées à cette activité après le 01.01.19,

Afin de transférer l'activité complètement et régulariser comptable ce transfert, il convient que la Communauté de Communes rembourse à la Commune les dépenses et que la Commune rembourse à la CCPL les recettes encaissées à tort.

Il convient donc d'établir une convention entre la CCPL et la Commune.

Mr le Maire informe que le terrain est toujours propriété de la commune et précise qu'en cas de travaux réalisés par la CCPL sur la borne, il serait souhaitable à ce moment-là d'envisager son déplacement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'effectuer les régularisations comptables liées au transfert de compétence de l'Aire de Camping car,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune et la CCPL,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-046 : Motion DGFIP pour opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries

Motion du Conseil municipal du 30 septembre 2019

Le Maire d'Aigueperse propose au Conseil municipal d'Aigueperse d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune d'Aigueperse de se rendre à RIOM distante de 17 kms de notre poste de rattachement actuel, situé à Aigueperse,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune d'Aigueperse déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Mr le Maire informe l'assemblée que la DGFIP envisagerait de rattacher la ville d'Aigueperse à la trésorerie de Gannat. Celui-ci indique que le territoire du canton est le secteur Aigueperse/Ennezat, que la CCPL regroupe les communes de Randan, Maringues et Aigueperse et que notre souhait est de rester avec les communes du territoire de la CCPL. Mr Macheboeuf intervient pour préciser qu'un conseiller à la population tiendra des permanences périodiques à la CCPL et qu'un conseiller auprès des communes se déplacera périodiquement sur le territoire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver ladite motion,
- de s'opposer au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : DECISIONS

Validation des décisions suite à la Commission d'Appel d'offres du 05.09.19. (Dossier Eglise Notre Dame et cantine scolaire).

Validation des décisions d'attribution d'un bail pour des logements communaux.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 19h10.